



260

DA64

Projet minier aurifère Canadian Malartic

MRC La Vallée-de-l'Or 6211-08-005

CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN RECHERCHE EN EAUX SOUTERRAINES

ENTRE : **VILLE DE MALARTIC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q. c. C-19) ayant son siège au 901, rue Royale à Malartic, casier postal 3090, Québec, district d'Abitibi, JOY 1Z0, représentée aux présentes par monsieur André Vezeau, maire et madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil municipal le _____;

Ci-après désignée « Ville »

ET : **CORPORATION MINIÈRE OSISKO**, société légalement constituée sous la Loi sur les sociétés par actions fédérales, (L.R.C. 1985, c. C-44) ayant son siège au 1100, De La Gauchetière Ouest, bureau 300, casier postal 211, Montréal, district de Montréal, H3B 2S2, représentée aux présentes par monsieur Luc Lessard, vice-président Ingénierie et construction, dûment autorisé en vertu des Règlements Généraux de la société;

Ci-après désignée « Corporation »

CONSIDÉRANT QUE la Corporation va procéder à la construction d'une usine pour l'exploitation d'une mine à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise soumis par Golder Associés arrive à la conclusion que les puits de la Ville pourraient potentiellement être affectés au cours des dernières années d'exploitation de la mine par la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent mettre en œuvre les études nécessaires afin d'évaluer et, le cas échéant, gérer les impacts potentiel de l'exploitation minière sur l'approvisionnement en eau potable de la Ville notamment en effectuant des travaux de recherche en eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville agira, à titre de maître d'œuvre, pour l'ensemble des travaux de recherche en eaux souterraines, plans et devis, et éventuellement aménagement du puits nécessaire à l'alimentation en eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation accepte de défrayer les coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Objet

2. Le présent contrat a pour objet de prévoir la réalisation des travaux en recherche en eaux souterraines, la réalisation des plans et devis, l'obtention des certificats d'autorisation et des permis nécessaires des instances concernées.

Recherche en eaux souterraines

3. La Ville fera exécuter les travaux de recherche en eaux souterraines par la firme GCE Consultants, tels que plus amplement définis à l'annexe A.
4. La Corporation s'engage à assumer tous les frais de la firme GCE Consultants qui sont en lien avec le mandat qui lui est confié aux termes de l'annexe A.
5. La Ville s'engage à transmettre à la Corporation une copie du rapport final de la firme GCE Consultants.

Plans et devis, obtention des permis

6. À la fin des travaux de recherche en eaux souterraines par la firme GCE Consultants, la Ville mandatera les ingénieurs de son choix afin de réaliser les plans et devis pour l'aménagement des puits, le raccordement à son réseau et les installations de surpression.
7. Le mandat qui sera confié à la firme d'ingénieurs sera présenté à la Corporation.
8. La Corporation s'engage à assumer tous les frais des ingénieurs qui sont en lien avec le mandat qui leur sera confié et approuvé par la Ville et la Corporation.
9. La Ville s'engage à transmettre à la Corporation une copie du rapport final des ingénieurs.
10. La Corporation assumera également tous les frais pour l'obtention des permis et des certificats d'autorisation nécessaires auprès des instances concernées.
11. La Corporation doit assumer les coûts liés à l'exécution des travaux imprévus ou supplémentaires relatifs aux travaux.

Durée de l'entente

12. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

Cession

13. Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ville.

Adresse des parties

14. La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux, leurs ayants droit et leurs ayants cause respectifs.

15. Les parties reconnaissent avoir lu la présente entente et en comprennent la portée.

16. Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante

Directrice générale et trésorière
Ville de Malartic
901, rue Royale
Casier postal 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Vice-président Ingénierie et construction
Corporation Minière Osisko
1100, De La Gauchetière Ouest, bureau 300
Casier postale 211
Montréal (Québec) H3B 2S2

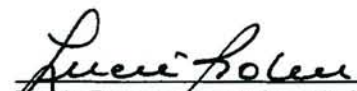
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

Le ___ mai 2009

Le ___ mai 2009



André Vezeau
Maire




Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Le 14 mai 2009



Luc Lessard
Vice-président Ingénierie et construction

 www.ville.malartic.qc.ca

ANNEXE A
SOUSSION GCE Consultants



Experts-conseils en environnement

Vaudreuil-Dorion, le 4 mai 2009

Madame Lucie Roger
Directrice générale & Trésorière
VILLE DE MALARTIC
901, rue Royale, C.P. 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

N/Réf. : 1199-09-07

OBJET : Recherche en eaux souterraines - Budget d'honoraires

Madame Roger,

Il nous fait grand plaisir de vous transmettre notre budget d'honoraires pour les travaux mentionnés en rubrique.

Mise en situation

La municipalité de Malartic est alimentée par des puits dont le débit risque d'être affecté par l'exploitation de la mine Osisko selon un rapport qui aurait été soumis par Golder Associés aux autorités de la mine. Dans ce contexte, la ville de Malartic entend mettre en œuvre les études nécessaires afin d'éviter un impact et d'éventuelles pénuries d'eau potable.

La première phase de ces études consiste à réaliser une recherche en eaux souterraines de manière à identifier des gîtes aquifères potentiels pouvant satisfaire les besoins en eau estimée à environ 900 m³/d en sus du puits PP-6 dont la capacité actuelle est de 1 500 m³/d.

Plan de travail proposé

Basé sur une expérience acquise lors de la réalisation de nombreux projets de même nature et sur la connaissance du terrain dans ce secteur, GCE propose le plan de travail suivant :

- Réalisation d'une campagne de forage exploratoire au nord et au sud de la Rivière Héva;

Page 1 de 3

203, av. St-Charles, Vaudreuil-Dorion (Qc), J7V 2L4
Tél. : (450) 455-1921 • Téléc. : (450) 455-1922

100, boul. Morin, Ste-Agathe (Qc), J8C 3K8
Tél. : (819) 324-2000 • Téléc. : (819) 324-0319

Sans frais 1-888-455-1921
Site web : www.consulteaux.com

- Échantillonnage des meilleurs piézomètres et analyse des échantillons d'eau pour les paramètres types : 72 heures, BTEX, HAP, BPC;
- Mise en tableau des résultats et interprétation des données;
- Conception préliminaire des ouvrages de captage;
- Estimation préliminaire des coûts d'installation de captage et de traitement s'il y a lieu;
- Rapport et recommandations.

Estimation des coûts

Les travaux seront effectués sur une base unitaire selon le budget indiqué au tableau suivant :

Évaluation des coûts (taxes en sus)	
Forages exploratoires	39 950 \$
Honoraires et dépenses (Surveillance des travaux, interprétation des résultats, modélisation, concept du réseau de captage, plans et coupes, rapport de faisabilité)	35 170 \$
Analyses de sol et analyses d'eau	7 579 \$
Total Budgétaire (taxes en sus)	82 699,00 \$

Veuillez prendre note que les coûts d'aménagement de sentiers et d'accès, ainsi que le déboisement ne sont pas inclus dans cet estimé. D'autre part, il nous apparaît essentiel d'ajouter des imprévus pour un montant de l'ordre de 10 % du total budgétaire.

Équipe de travail

Les travaux pourront être réalisés par l'équipe de travail suivante :

Responsables	Personnes attitrées
Directeur de projet	Gilles Bouclin, ing
Hydrogéologues	Donat Bilodeau, David Granger
Ingénieure	Aline Vivier
Technicien en eaux	Alexandre Harvey

Échéancier

Le mandat pourrait être réalisé selon l'échéancier suivant :

Étapes	Échéances
Planification et entente avec le client	Semaine 1 à 3
Réalisation des travaux	Semaine 4 à 10
Rapport	Semaine 11 à 16

L'échéancier est une proposition réaliste. Si les délais sont trop longs, nous étudierons la question en fonction de vos exigences. Ainsi, à moins d'une exception, nous croyons que les travaux seront réalisés dans les délais prévus.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame Roger, l'expression de nos meilleures salutations.



Ronald Piché
Président